

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2

Date de convocation : 19 mai 2020

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Thierry CHARTON a donné procuration à Mme Pauline GUILBERT ; M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

En début de séance, en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de covid-19 et au vu l'article L.2121-18 du CGCT, le maire demande à l'assemblée délibérante de voter sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés : 13 POUR – 2 CONTRE.
Le conseil à huis-clos peut commencer.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du Maire sortant, Mme Nathalie ROUSSEAU puis sous la présidence de M. Sylvain MARTIN, puis Mme le Maire, Mme Nathalie ROUSSEAU nouvellement installée.

DELIB 7.1-012/2020 : REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection des Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une Commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité des Adjointes en pourcentage ne peut dépasser l'indice brut de référence, soit 19,80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, comme suit :

- Adjointes : 19,80 % de l'indice brut de référence.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

VOTES :

À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20200525-2020DEL0012-DE
Reçu le 02/06/2020



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de Norroy-Le-Veneur

Fonction	Nom, Prénom	Montant Mensuel brut (en euro)	Taux en pourcentage de l'indice brut de référence
Maire	ROUSSEAU Nathalie	2 006,93 €	51,60 %
1 ^{ère} Adjointe	BAROTTE Enza	770,10 €	19,80 %
2 ^{ème} Adjoint	BECKER Raymond	770,10 €	19,80 %
3 ^{ème} Adjointe	MELY Patricia	770,10 €	19,80 %
4 ^{ème} Adjoint	CHARTON Thierry	770,10 €	19,80 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 27 mai 2020

Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20200525-2020DEL0012-DE
Reçu le 02/06/2020

